Image not found or type unknown

Peut constituer un dénigrement le fait de critiquer son ancien employeur sur internet.

Commentaire d'arrêt publié le **07/09/2020**, vu **1281 fois**, Auteur : L'actu essentielle social médical

On ne peut impunément dénigrer son ancienne société.

Les propos tenus par un ancien salarié sur un réseau social, mettant en cause la qualité des services proposés par son ancien employeur, dans le but d'inciter une partie de sa clientèle à s'en détourner, caractérisent des actes de dénigrement engageant sa responsabilité.

TGI Nanterre 21 nov. 2019

www.roussineau-avocats-paris.fr

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés